

REGLEMENT DE JEU

Jeu-concours « Gagnez 10 voyages en Lorraine »
organisé par le Comité régional du tourisme de Lorraine

Article 1. ORGANISATION

Le Comité régional du tourisme de Lorraine,

Association inscrite au Tribunal d'Instance de Metz le 28 mars 1988 sous le volume 102, folio 17,
dont les bureaux se trouvent : **Abbaye des Prémontrés –BP 97– 54704 PONT-A-MOUSSON,**

organise **du lundi 11 juillet au 31 juillet, uniquement sur internet,**
un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé :

« Gagnez 10 voyages en Lorraine »

Ce jeu est accessible à l'adresse Internet :

<http://www.tourisme-lorraine.fr/voyages/jeu-concours>

Ce concours est organisé par le comité régional du tourisme de Lorraine.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

Article 2. PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique résidant en Europe, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer les candidats devront se connecter sur le site :

<http://www.tourisme-lorraine.fr/voyages/jeu-concours>, compléter un formulaire de participation en ligne en y indiquant leur nom, leur prénom, leurs coordonnées complètes (adresse, code postal, ville, pays et adresse e-mail), répondre au questionnaire et télécharger une photo avec les accessoires proposés afin de participer au tirage au sort.

REGLEMENT DE JEU

Jeu-concours « Gagnez 10 voyages en Lorraine »
organisé par le Comité régional du tourisme de Lorraine

Il doit également lire et accepter le règlement du jeu concours et préciser s'il souhaite recevoir les newsletters du Comité Régional du Tourisme de Lorraine.

Les conditions à respecter pour pouvoir participer au tirage au sort :

- Etre majeur
- Les représentants légaux des mineurs devront fournir une autorisation de séjour et une autorisation de reproduction et de représentation de photographie.

La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet, et elle est individuelle.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Ensuite, ils procéderont à la manœuvre indiquée sur le site pour valider leur participation.

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exacts. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots. Une fois inscrit, le participant aura la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les joueurs sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

• **UN TIRAGE AU SORT** sera effectué le **2 août à 12h00 par l'Organisateur du Jeu** pour désigner **les gagnants** parmi les participants du jeu en ligne ayant correctement rempli leurs formulaires de participation.

La date et l'heure du tirage au sort pourront être décalées.

Les gagnants autorisent le Comité Régional du Tourisme de Lorraine à publier leurs noms sur Internet.

Les bons d'échange du lot seront expédiés à l'adresse indiquée par les gagnants dans leur formulaire de participation.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur du jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que se soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par les gagnants.

REGLEMENT DE JEU

Jeu-concours « Gagnez 10 voyages en Lorraine » organisé par le Comité régional du tourisme de Lorraine

Tout lot non réclamé dans le délai de **DEUX JOURS** après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par les gagnants.

Le participant autorise la société organisatrice à utiliser ses noms, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les services en ligne de la société organisatrice et/ou ceux de ses partenaires et sur tout service en ligne ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

Article 4. LES LOTS

1 séjour à Amnéville-les-Thermes

d'une valeur unitaire de 200,00 €

Le séjour type comprend :

- 2 jours / 1 nuit dans un hébergement (hôtel ou gîte) à Amnéville-les-Thermes pour 2 personnes
- 2 repas : le petit-déjeuner et le dîner (hors boissons)
- Deux entrées à la Villa Pompéi

Le séjour sera détaillé après confirmation de la date d'arrivée des gagnants.

Le séjour est valable 1 an, à partir de l'annonce du nom des gagnants, après le tirage au sort.

Le séjour est valable pour 2 personnes maximum.

1 séjour à Metz

d'une valeur unitaire de 200,00 €

Le séjour type comprend :

- 2 jours / 1 nuit dans un hébergement à Metz pour deux personnes
- 2 repas : le petit-déjeuner et le dîner (hors boissons)
- 2 entrées au Pompidou-Metz

Le séjour sera détaillé après confirmation de la date d'arrivée des gagnants.

Le séjour est valable 1 an, à partir de l'annonce du nom des gagnants, après le tirage au sort.

Le séjour est valable pour 2 personnes uniquement.

4.1 1 séjour à Pont-à-Mousson

d'une valeur unitaire de 200,00 €

Le séjour type comprend :

- 2 jours / 1 nuit dans un hébergement à Pont-à-Mousson pour deux personnes.
- 2 repas : le petit-déjeuner et le dîner (hors boissons)
- 2 entrées pour le musée Au fil du Papier

REGLEMENT DE JEU

Jeu-concours « Gagnez 10 voyages en Lorraine » organisé par le Comité régional du tourisme de Lorraine

Le séjour sera détaillé après confirmation de la date d'arrivée des gagnants.
Le séjour est valable 1 an, à partir de l'annonce du nom des gagnants, après le tirage au sort.
Valeur minimum du lot : 200 euros TTC

1 séjour dans le Parc Naturel de Lorraine

D'une valeur unitaire de 200,00 €

Le séjour type comprend :

- 2 jours / 1 nuit dans un hébergement dans le Parc Naturel Régional de Lorraine
- 2 repas : le petit-déjeuner et le dîner (hors boissons)
- Deux activités au choix en partenariat avec le Parc.

Le séjour sera détaillé après confirmation de la date d'arrivée des gagnants.
Le séjour est valable 1 an, à partir de l'annonce du nom des gagnants, après le tirage au sort.

1 séjour dans les Hautes-Vosges

d'une valeur unitaire de 200,00 €

Le séjour type comprend :

- 2 jours / 1 nuit dans un hébergement dans les Hautes-Vosges près de la Bresse et Gérardmer
- 2 repas : le petit-déjeuner et le dîner (hors boissons)
- Une activité au choix parmi plusieurs propositions

Le séjour sera détaillé après confirmation de la date d'arrivée des gagnants.
Le séjour est valable 1 an, à partir de l'annonce du nom des gagnants, après le tirage au sort.

1 séjour sur le territoire de l'Ouest des Vosges

d'une valeur unitaire de 200,00 €

Le séjour type comprend :

- 2 jours / 1 nuit dans un hébergement sur le territoire de l'Ouest des Vosges autour du Neufchâteau.
- 2 repas : le petit-déjeuner et le dîner (hors boissons)
- 1 activité au choix parmi plusieurs propositions.

Le séjour sera détaillé après confirmation de la date d'arrivée des gagnants.

1 séjour à Verdun en Meuse

d'une valeur unitaire de 200,00 €

Le séjour type comprend :

- 2 jours / 1 nuit dans un hébergement près de Verdun en Meuse
- 2 repas : le petit-déjeuner, le déjeuner et le dîner (hors boissons)

REGLEMENT DE JEU

Jeu-concours « Gagnez 10 voyages en Lorraine » organisé par le Comité régional du tourisme de Lorraine

- 2 entrées pour le Mémorial de Verdun

Le séjour sera détaillé après confirmation de la date d'arrivée des gagnants.

Le séjour est valable 1 an, à partir de l'annonce du nom des gagnants, après le tirage au sort.

1 séjour à Sarreguemines

d'une valeur unitaire de 200,00 €

Le séjour type comprend :

- 2 jours / 1 nuit dans un hébergement à Sarreguemines valable pour deux personnes.
- 2 repas : le petit-déjeuner et le dîner (hors boissons)
- 2 entrées pour le Moulin de la Blies.

Le séjour sera détaillé après confirmation de la date d'arrivée des gagnants.

Le séjour est valable 1 an, à partir de l'annonce du nom des gagnants, après le tirage au sort.

1 séjour à Vittel

d'une valeur unitaire de 200,00 €

Le séjour type comprend :

- 2 jours / 1 nuit dans un hébergement à Vittel valable pour deux personnes.
- 2 repas : le petit-déjeuner et le dîner (hors boissons)
- 2 entrées pour Vittel Spa

Le séjour sera détaillé après confirmation de la date d'arrivée des gagnants.

Le séjour est valable 1 an, à partir de l'annonce du nom des gagnants, après le tirage au sort.

1 séjour à Sarrebourg-Lunéville

d'une valeur unitaire de 200,00 €

Le séjour type comprend :

- 2 jours / 1 nuit dans un hébergement sur le territoire de Sarrebourg-Lunéville pour deux personnes.
- 2 repas : le petit-déjeuner et le dîner (hors boissons)
- 2 entrées pour le château de Lunéville.

Le séjour sera détaillé après confirmation de la date d'arrivée des gagnants.

Le séjour est valable 1 an, à partir de l'annonce du nom des gagnants, après le tirage au sort.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

REGLEMENT DE JEU

Jeu-concours « Gagnez 10 voyages en Lorraine » organisé par le Comité régional du tourisme de Lorraine

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, le **COMITE REGIONAL DU TOURISME DE LORRAINE** se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les lots ou gains sont endommagés en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Article 5. UN SEUL PRIX PAR FOYER

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même e-mail).

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site Internet : <http://www.tourisme-lorraine.fr/voyages/jeu-concours>

Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne désireuse de jouer seront transmises à la société organisatrice, laquelle procédera au tirage au sort des gagnants.

Un joueur qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées postales incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant.
De même que les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

REGLEMENT DE JEU

Jeu-concours « Gagnez 10 voyages en Lorraine »
organisé par le Comité régional du tourisme de Lorraine

Article 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque **GAGNANT** sera prévenu directement par l'organisateur du jeu **par email** du lot qu'il aura gagné.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice font foi.

Article 7. COLLECTE D'INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent le **Comité Régional du Tourisme de Lorraine** à stocker dans les fichiers du **CRT Lorraine, Abbaye des Prémontrés - BP 97 - 54704 Pont à Mousson Cedex** leurs noms, prénoms, commune de résidence, contact email, civilité et à les utiliser **à des fins de promotion touristique de la Lorraine**.

Les participants autorisent le **COMITE REGIONAL DU TOURISME DE LORRAINE** à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Article 8. REMBOURSEMENTS

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, **le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale**, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

REGLEMENT DE JEU

Jeu-concours « Gagnez 10 voyages en Lorraine »
organisé par le Comité régional du tourisme de Lorraine

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante :

CRT LORRAINE – Abbaye des Prémontrés – B.P.97 – 54704 PONT A MOUSSON Cedex

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leur nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

- Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cypercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

- La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 9. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE /PROLONGATION/ANNEXES

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

REGLEMENT DE JEU

Jeu-concours « Gagnez 10 voyages en Lorraine » organisé par le Comité régional du tourisme de Lorraine

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le Joueur de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

REGLEMENT DE JEU

Jeu-concours « Gagnez 10 voyages en Lorraine » organisé par le Comité régional du tourisme de Lorraine

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

REGLEMENT DE JEU

Jeu-concours « Gagnez 10 voyages en Lorraine » organisé par le Comité régional du tourisme de Lorraine

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 10. LE SITE SERA UTILISE UNIQUEMENT A DES FINS LICITES

Les inscriptions ne devront contenir aucun élément et/ou déclaration qui soit en violation ou en infraction d'une quelconque manière avec les droits des tiers, qui soit illicite, menaçant, abusif, diffamatoire, constitutive d'une atteinte à la vie privée ou au droit à l'image, vulgaire, obscène, blasphématoire, indécent ou autrement contestable, qui incite à un comportement ou qui soit un comportement constitutif d'une infraction pénale, qui ouvre droit à la mise en œuvre de la responsabilité civile ou qui constitue autrement une infraction à toute loi applicable.

Les inscriptions ne respectant pas les dispositions du présent paragraphe seront écartées sans aucune notification préalable.

Article 11. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 2 août 2016** le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Le COMITE REGIONAL DU TOURISME DE LORRAINE sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 12. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée par mail au accueil@tourisme-lorraine.fr

Les enregistrements électroniques effectués sur le site Internet:

<http://www.tourisme-lorraine.fr/voyages/jeu-concours>

désigné à l'article 1 font foi jusqu'à preuve du contraire. Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la société organisatrice.